

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quel que soit »

les mots :

« dès lors qu'elle n'est pratiquée par aucun médecin sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention des sages femmes dans la pratique de l'IVG vient répondre à une carence de médecins dans certaines zones. Il n'est pas nécessaire de substituer la sage femme au médecin dès lors que celui ci peut pratiquer l'IVG sur son lieu d'exercice.